



COMMUNE DE DOURGNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 18 septembre 2023
N° 20230918DL47

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 11

Date de la convocation : 12/09/2023

OBJET : RECENSEMENT 2024 : Création d'emplois d'agents recenseurs

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
 Mme BOURDIN Danielle, M. COLLOT Adrien, Adjoints.
 Mmes HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNE Isabelle, TERRAL Patricia
 M. MONTAGNÉ Patrick, Conseiller.

Excusés : Mmes DIOT Stéphanie (Pouvoir à Mme HERNANDEZ), FOURNES Véronique (Pouvoir à Mme MONTAGNE), M. POIREL Stéphane (Pouvoir à Mme LANDESSE),

Absents : M. BARTOLO Thibaut, M. BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : M. MONTAGNE Patrick, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Mme le Maire informe le conseil qu'afin de réaliser les opérations de recensement pour l'année 2024, nous devons créer les emplois d'agents recenseurs pour la période allant du 2 janvier au 17 février 2024. Le recensement commence le 18 janvier mais il y a 2 demi-journées de formation début janvier. A la suite de cette formation assurée par l'Insee, ils sont nommés par arrêté municipal et disposent d'une carte d'agent recenseur délivrée par la mairie, qui sera systématiquement présentée aux habitants recensés.

Nous devons fixer le nombre d'agents recenseurs. Il est prévu environ 300 habitations par agent, nous avons 700 habitations dans la commune, nous proposons donc le recrutement de 3 Agents recenseurs pour mener à bien la collecte.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants

- **Décide la création de 3 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période allant du 18 janvier 2024 au 17 février 2024**

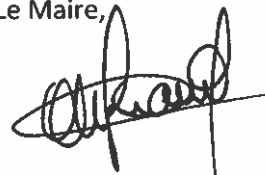
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance



Patrick MONTAGNÉ

Le Maire,



Dominique COUGNAUD

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.